3F vous en dit plus sur…

Les règles de vie dans votre résidence

3F met tout en œuvre pour rendre la vie agréable à ses locataires. Mais votre bien-être au quotidien dépend aussi du respect de quelques règles simples qui faciliteront vos relations avec les autres habitant·e·s de votre résidence. Nous les avons résumées pour vous.

NE FAITES PAS DE BRUIT

Certes, les règles contre le **tapage nocturne** ne s'appliquent qu'entre 22 heures et 7 heures.

Mais, même dans la journée, si vous faites du bruit vous pouvez gêner les autres locataires de votre **résidence**.

Nous vous invitons donc à :

- ne pas claquer les portes et fenêtres de votre logement ;
- pas trop monter le son de votre télévision et de votre radio ;
- ne pas écouter de musique trop fort.

Vous prévoyez d'organiser une fête ou de faire des travaux ponctuels dans votre habitation ?**Pensez à prévenir vos voisin·e·s** en affichant un petit mot dans les parties communes (hall d'entrée, ascenseurs…). Le jour venu, les nuisances sonores devraient ainsi être mieux vécues !

RESPECTEZ VOTRE ENVIRONNEMENT

Les parties communes de votre résidence (en particulier les lieux de passage) doivent être dégagées.

L'enjeu est double :

- garantir la sécurité des locataires en facilitant les interventions extérieures (par exemple celle des pompiers en cas d'incendie) ;
- assurer à tous et toutes un cadre de vie agréable.

Nous vous invitons donc à :

- ne pas laisser d’objets personnels dans les **espaces collectifs** (votre responsabilité pourrait être engagée si cet encombrement gênait d’éventuelles opérations de secours) ;
- garer votre véhicule sur votre place de **parking** ;
- déposer vos déchets ménagers dans les locaux et les conteneurs prévus à cet effet.

Le **respect de votre environnement** concerne aussi vos balcons et fenêtres.

N’y installez pas :

- d’objets trop volumineux ;
- d’antenne parabolique ;
- de linge à sécher.

SURVEILLEZ VOS ANIMAUX DOMESTIQUES

Si vous avez un animal de compagnie, vous en êtes responsable. A ce titre, vous devez éviter de le laisser seul trop longtemps dans votre appartement.

Par ailleurs, s’il s’agit d’un chien :

- tenez-le en laisse à l’extérieur ;
- ne le laissez pas souiller les **espaces communs** (en particulier les bacs à sable destinés aux enfants) ;
- pensez à nettoyer immédiatement si besoin.

ENTRETENEZ DES RELATIONS DE BON VOISINAGE

Vivre bien chez soi, quand on habite dans un **bâtiment** collectif, c’est aussi vivre bien avec les autres. Il est donc important de soigner vos relations avec les autres locataires de votre résidence.

Vous avez un différent avec un voisin ou une voisine ? Essayez de le régler à l’amiable, en privilégiant le dialogue et la courtoisie.
Vous devez aussi respecter le règlement intérieur de votre résidence.

Bon à savoir

Vos enfants - si vous en avez - doivent aussi respecter les règles de vie collective, sous peine d’engager votre responsabilité. Si votre fille ou votre fils dégradait les parties communes en cassant une vitre, par exemple, vous seriez obligé·e de rembourser les frais de remise en état.